



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Algérie*, Bangladesh*, Bélarus*, Chine*, Cuba*, Djibouti*, Égypte*, Équateur, Fédération de Russie*, Iran (République islamique d')*, Nicaragua*, Pakistan, Sri Lanka*, Venezuela (République bolivarienne du): projet d'amendement

22/... Amendement au projet de résolution A/HRC/22/L.30 sur la prévention du génocide

1. Supprimer le dix-septième alinéa du préambule.
2. Supprimer le vingtième alinéa du préambule.
3. Supprimer le vingt et unième alinéa du préambule.
4. Remplacer le vingt-troisième alinéa du préambule par le libellé suivant:

Prenant acte du rôle important que jouent les arrangements régionaux et sous-régionaux dans la prévention du génocide et dans les mesures prises en réaction aux exactions massives qui pourraient conduire au génocide, et prenant note à cet égard de la création du Comité régional pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toutes les formes de discrimination par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de l'établissement de comités nationaux correspondants par les États membres de la Conférence, du Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des exactions massives et du Réseau européen de points de contact (génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre),

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.